

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 13 JUIN 2014 - 18 H

Date de la convocation : 06 juin 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

L'an deux mil quatorze, le treize juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Maire de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - M. MARAIS Valéry - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - M. RIOTTOT Fabrice - Mme GAUDIN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane

Absents excusés : Mme CHEVALIER Catherine

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

Objet 2014-54 - Désignation d'un élu « correspondant défense »

Le maire expose :

Le lieutenant-colonel Gérard DENNETIERE, délégué militaire départemental de la Mayenne, dans son courrier du 7 mai 2014, demande que le conseil municipal désigne un correspondant défense, qui sera un interlocuteur essentiel pour ses services.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du courrier de M. DENNETIERE,

NOMME M. QUARGNUL Franco, correspondant défense pour représenter la commune de BALLOTS et

NOMME M. LOUAISIL Eric, domicilié à BALLOTS, 2, rue de l'Aurore, délégué du correspondant défense.

Objet 2014-55 - Désignation d'un élu référent sécurité routière

Le maire expose :

La direction départementale des territoires (sécurité routière - transports défense) demande que soit nommé un élu référent sécurité routière, qui sera correspondant des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

NOMME M. Jean-Yves FERRON élu référent sécurité routière pour représenter la commune de BALLOTS.

Objet 2014-56 - Accessibilité : création d'un groupe de travail

Vu la loi Handicap du 11 février 2005, sur l'égalité des droits et des chances, qui renforce l'accessibilité des personnes à mobilité réduite avec une prise en compte de tous types de handicaps, moteurs et cognitifs,

Vu les décrets du 11 décembre 2006 qui précisent les mesures destinées à rendre accessibles les cheminements des établissements publics,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter des habitants de la commune directement concernés par rapport au plan d'accessibilité,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE d'instituer un comité consultatif relatif à l'accessibilité voirie et espaces publics

PRECISE que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal relatif à l'accessibilité des espaces publics

NOMME Mmes CHEVALIER Catherine, DALIFARD Alexia, GAUDIN Manuella, MM HOUDIN Raymond, FERRON Jean-Yves, MARAIS Valéry, en tant que membres du conseil municipal, ainsi que MM MARTIN Guillaume (agent communal), GARNIER Yves et VIOT Frédéric (administrés)

Objet 2014-57 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 100 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

Objet 2014-58 - Remboursement frais kilométriques aux élus

Le conseil municipal,

Considérant que les conseillers municipaux utilisent leur véhicule personnel pour se rendre à diverses réunions dans le cadre de leur fonction d' élu municipal,

DECIDE de rembourser les frais kilométriques sur la base de la grille du centre de gestion de la fonction publique territoriale, à savoir :

véhicule 5 CV et moins : 0,25 € du kilomètre,

véhicule 6 ou 7 CV : 0,32 € du kilomètre

véhicule 8 CV ou plus : 0,35 € du kilomètre

PRECISE qu'un état des frais de déplacement sera à remettre en mairie pour toute demande de remboursement.

Objet 2014-59 - Lotissement La Barrière : vente du lot n° 4 à M. COULANGE et Mme DA-PURIFICAÇÃO

Le conseil municipal,

Vu l'offre d'achat de M. COULANGE Baptiste et Mme DA-PURIFICAÇÃO Angélique , domiciliés à CRAON 14 rue Pierre et Marie Curie, concernant le lot n° 4 du lotissement La Barrière, cadastré section YH 207, d'une superficie de 555 m²,

Après délibération et à l'unanimité,

Donne un avis favorable à la rétrocession de ce lot à M. COULANGE Baptiste et Melle DA-PURIFICAÇÃO, moyennant le prix de 20 € HT le m², soit 11 100,00 € HT avec TVA sur la marge (2 062,16 €) soit pour la somme totale de 13 162,16 € TTC.

Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à la vente de cette parcelle.

Cette somme sera payable à la signature de l'acte notarié qui sera passé en l'étude de Maître Henri AUBIN, notaire associé à Craon.

Objet 2014-60 - Budget communal : modifications budgétaires n° 2

Le conseil municipal,

VU le budget 2014 et notamment l'omission d'une écriture d'amortissement

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget communal 2014 :

Investissement - dépenses

article 020 (dépenses imprévues) : + 1 705,53 €

article 2111-54 (acquisition terrain) : + 2 923,08 €

article 21318-041 : + 5 782,48 €

Investissement - recettes

article 28041582-040 (amortissement immobilisations - bâtiments et installations) : + 4 628,61 €

article 2315-041 : + 5 782,48 €

Objet 2014-61 - Tarif en cas de dépôts sauvages de déchets

Le conseil municipal,

VU l'arrêté du maire en date du 05 novembre 2013, réglementant les dépôts effectués au niveau des points recyclages et des points de regroupements de collecte des déchets ménagers,

DECIDE de fixer à 45 €, somme forfaitaire par dépôt sauvage constaté devant ces points, ainsi que pour tout dépôt sauvage constaté sur l'ensemble du territoire, qui sera réclamée au propriétaire des déchets abandonnés qui aura été identifié.

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Objet 2014-62 - Foyer des jeunes : Encaissement d'un règlement de sinistres suite à un dégât causé sur une fenêtre

Fin 2013, des dégâts ont été occasionnés sur une fenêtre, côté route, au foyer des jeunes. Le coût de réparation est de 117,99 € et est payé par la commune à l'entreprise.

En contrepartie, la famille du jeune qui a causé les dégâts, prend à sa charge le remboursement total de la facture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'encaissement du règlement du sinistre et autorise le maire à émettre le titre de recettes correspondant au nom de M. et Mme X.

Objet 2014-63 - Location de garage à M. et Mme GARDIN Loïc

Le conseil municipal,

VU la demande de location d'un garage en lieu et place de leur fille GARDIN Manola (DCM du 21 octobre 2013) présentée par M. et Mme GARDIN Loïc, domiciliés à BALLOTS, 1 rue des Bruyères,

VU la délibération du 26 novembre 2013, fixant le loyer mensuel à 29,50 € à compter du 1er janvier 2014,

EMET un avis favorable à la demande de M. et Mme GARDIN Loïc,

PRECISE que le loyer sera payable d'avance, et qu'en cas de non paiement, la commune reprendra possession dudit garage,

AUTORISE le maire à signer l'engagement de location à intervenir entre M et Mme GARDIN Loïc et la commune, la date de mise à disposition dudit garage (garage n° 2 situé 7 rue Joseph Rivière) étant fixée au 1er juin 2014.

PRECISE que l'engagement de location est fixé à 12 mois, et qu'il sera reconduit tacitement.

Objet 2014-64 - Ecole Lefizellier : nomination d'un référent pour entretien des bâtiments

Le conseil municipal

NOMME M. Fabrice RIOTTOT, élu référent en charge du suivi de l'entretien des bâtiments. Il sera accompagné par M. Ambroise PERRIER, agent communal. Un cahier sera mis à disposition des instituteurs afin d'y annoter les travaux à effectuer.

Objet 2014-65 - Participation financière aux frais de scolarité - Commune de Laubrières

Le conseil municipal,

VU la délibération en date du 21 octobre 2013, déterminant le coût moyen de scolarité sur la commune de Ballots,

VU le courrier en date du 06 novembre 2013 adressé à la mairie de Laubrières, l'informant sur sa participation, en raison de la scolarisation de 4 enfants à l'école Lefizellier,

VU la réponse de la commune de Laubrières, demandant la révision du montant de la participation (à savoir 410 € pour un enfant du primaire au lieu de 582,81 €, et 1140 € pour un enfant de maternelle au lieu de 1471,88 €),

VU la délibération du conseil municipal de Ballots du 14 janvier 2014 émettant un avis défavorable à cette proposition,

VU la demande d'arbitrage effectuée par la commune de Laubrières auprès de la Préfecture de la Mayenne,

VU la proposition de contribution faite par M. le Préfet, à savoir 561,83 € pour un élève du primaire et 1418,89 € pour un élève en maternelle,

ACCEPTE cette dernière proposition,

AUTORISE le maire à émettre de titre de recettes correspondant, dont le montant total sera de 3 104,38 € (1 élève en maternelle x 1418,89 € + 3 élèves en primaire x 561,83 €).

Objet 2014-66 - Mise en place des temps d'activités périscolaires : tarification aux familles à compter du 1er septembre 2014

M. Maxime CHAUVIN expose :

La réforme des rythmes scolaires va être appliquée au sein des deux écoles de la commune à la prochaine rentrée scolaire. Cette réforme, avec les quatre jours et demi de classe, implique la mise en place de temps d'activités périscolaires (TAP). Ces temps d'activités sont organisés par la commune. Un groupe communal composé d'élus, d'enseignants, d'agents périscolaires et de parents d'élèves a trouvé un accord quant au choix du rythme, soit 3 fois 1 heure par semaine (mardi, jeudi et vendredi).

Afin de diffuser l'information aux familles et de lancer la procédure d'inscription, il est nécessaire que le conseil municipal prenne sa décision au niveau de la tarification.

Le conseil municipal,

après avoir pris connaissance du coût estimatif (agents, fournitures, transport éventuel) et de la participation tant de l'Etat que de la CAF,

DECIDE d'appliquer une facturation de ces temps d'activité aux familles avec les motivations suivantes :

- cette nouvelle compétence confiée aux collectivités a une incidence budgétaire qui doit être partagée
- une participation financière symbolique des familles permet d'acter un engagement réciproque quant à l'organisation et la gestion des temps d'activité.

FIXE les tarifs suivants, applicables à la rentrée de septembre 2014 :

Dernier quotient familial connu	< 830	830 à 957	> 957
Tarifs	0,76 € / heure	0,78 € / heure	0,80 € / heure

Objet 2014-67 - Subvention 2014

Le conseil municipal,

VU la demande de subvention exceptionnelle exprimée par l'amicale des sapeurs pompiers pour l'organisation d'un bal, le dimanche 13 juillet 2014,

DECIDE de verser, après vote, 250 €, pour une prise en charge partielle du feu d'artifice ;

DECIDE de verser 145 € (décision du 05 mai 2014 de verser 900 € : suite à un recalcul, il y a lieu de verser 1045 €).
